



Mairie
6 rue de la mairie - 35380 Saint-Péran
02.99.06.86.91

mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 035-213503055-20231016-PV231011-DE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2023

Nb conseillers En exercice Présents	10	L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
Présents	7	
Votants	8	

Présents	Isabelle GOVEN, Maire Eric THOMAS, Estelle GUILMAIN, Antoine BERHAULT, Patrick BOURDAIS, Ronan RIOU, Christophe PANNETIER <i>Présence de Katell NOËL, Secrétaire de Mairie</i>
Absents	Christopher LEGIGAN, Franck LESAGE, Gildas MEREL
Procurations	Gildas MEREL a donné procuration à Isabelle GOVEN
Secrétaire	Isabelle GOVEN
Convocation	5 octobre 2023

Début de la séance à 20h.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8/8 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023.

2. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires par le CDG35

Mme la Maire explique aux membres du conseil que le contrat d'assurance des risques statutaires prend fin au 31 décembre 2023. Ce contrat a pour but de protéger les collectivités territoriales du risque financier lié à l'absentéisme pour raisons de santé.

Les collectivités territoriales ne sont pas tenues de s'assurer mais doivent obligatoirement faire face aux dépenses liées à la protection sociales des fonctionnaires et notamment en obligation de maintien de salaire.

Pour les agents CNRACL, ces dépenses sont à la charge exclusive de la collectivité qui a la faculté de transférer cette charge aux assureurs par la souscription d'un contrat spécifique plaçant la collectivité à l'abri de tout aléa. Le regroupement d'un même contrat permet d'absorber globalement les aléas individuels.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des assurances
- Vu le Code de la Commande Publique

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1983 pris pour l'application de l'article 26 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion locales et établissements territoriaux
- Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Considérant l'opportunité pour la commune de Saint-Péran de pouvoir souscrire à plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

Considérant que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG35, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG35

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **D'autoriser Mme la Marie à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes afférents, selon les conditions suivantes :**
 - **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^e janvier 2024**
 - **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois**
 - **Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)**

Conditions

Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Formule décès+accident du travail+maladie ordinaire+longue maladie/maladie longue durée+maternité+paternité+adoption / Franchise de 15j par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels

Risques garantis : Accident du travail + maladie ordinaire +maladie grave +maternité/paternité/adoption

Conditions : Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie

3. Renouvellement contrat ANTARGAZ

Mme la Maire présente aux membres du conseil la proposition faite par Antargaz pour le renouvellement du contrat en cours.

Anciens tarifs :

- ➔ Gaz Propane : 900€ HT – 1159.56€ TTC
 - Le montant TTC comprend le prix du gaz, la TICPE et la TVA
- ➔ Stockage : 70€ HT/an – 84€ TTC/an

Nouveaux tarifs :

- ➔ Gaz Propane : 1190€ HT – 1507.56€ TTC
Selon indexation barème
Le montant TTC comprend le prix du gaz, la TICPE et la TVA
- ➔ Stockage : 70€ HT/an – 84€ TTC/an

La proposition soit 290 HT supplémentaire à la tonne soit 32% d'augmentation, ce qui correspond à l'augmentation général du prix du gaz.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité

- **Acceptent le contrat présenté**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer le renouvellement du contrat Antargaz et tout doucement y afférant**

4. Changement de contrat assurance multirisques

Mme la Maire présente le devis de la SMACL pour le changement de contrat d'assurance multirisques.

Pour rappel, l'ensemble des assurances avait été revu en 2021, le conseil avait alors choisi d'être assuré par la MAIF. Celle-ci a annoncé en février mettre un terme aux contrats des collectivités territoriales, qui passeraient à la SMACL.

Le devis présenté par la SMACL est de 7488.66€. Cela représente une augmentation de 60% par rapport au contrat de la MAIF. Un devis a également été demandé à Groupama mais ils ne peuvent pas prendre en charge la commune avant l'année prochaine. Compte tenu du délai très restreint pour passer à un autre contrat d'assurance, madame la Maire propose dans un premier d'accepter ce devis, en éliminant les options non nécessaires et de renégocier le contrat avec Groupama en 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- **D'approuver le devis présenté**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer le devis, ainsi que tout document afférent à ce dossier**

5. Projet de convention entre les communes et l'Inter'val – suite des échanges

Mme la Maire présente aux membres du conseil municipal les courrier rédigé par M. Jérôme BOURGEAULT, président de l'Inter'Val quant à au projet de convention établi par les communes qui a fait suite à la dernière réunion du 21 septembre.

Elle relève différents points du courrier :

- *Notion de partenariat*

Mme la Maire soulève le premier point du courrier, soit l'absence de la notion de partenariat dans le projet de convention, qui pose problème dans la relation même entre l'Inter'Val et les communes.

- *Durée de la convention / projet social*

Le projet de convention envisage d'être mise en route dès le 1^e janvier 2024. L'inter'val souhaite conserver la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2024 pour ensuite passer à la nouvelle convention, ce qui ferait coïncider le projet social et solidaire avec la convention, pour plus de cohérence.

- *Contribution des communes et date de versement*

L'inter'val demande des versements à hauteur de 40% dès le 15 février. Mme la Maire explique son désaccord sur ce point car il est difficile d'envisager le dégageant d'une telle somme en amont de la préparation du budget.

De plus, la notion de subvention disparaît de la convention. Cela s'explique juridiquement car, au-delà d'une certaine somme, une subvention de fonctionnement ne peut plus être considérée comme telle et doit être considérée comme une délégation de service public. Or, cette vision n'est pas approuvée par l'Inter'val car elle ne correspond pas à son fonctionnement, ni à son projet de base.

- La question des critères qualitatifs

Mme la Maire s'arrête sur ce point car l'article 9 de la convention parle de l'association mais ceux-ci sont inexistant dans l'annexe.

- *Comité de suivi*

L'association considère qu'un seul comité de suivi semble suffisant. Mme la Maire considère que deux semblent plus judicieux, avec un comité pour l'évaluation.

De plus, Mme la Maire présente l'annexe de la convention qui liste les membres du comité, avec une majorité d'élus, ce qui n'est pas équilibré pour l'association.

Les membres du conseil municipal prennent acte du courrier de M. Jérôme BOURGEAULT et des remarques de celui-ci par rapport au projet de convention.

6. Rapport cour des comptes - Brocéliande Communauté

Éric Thomas présente le rapport de la cour des comptes présenté en conseil communautaire

Monsieur le Président informe que Brocéliande Communauté a été soumise à un contrôle des comptes et de la gestion par la chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission et ce, en application des articles L.211-3, L-211-4 et R.243-1 du code des juridictions financières.

La chambre a adressé au Président un rapport d'observations provisoires (ROP) le 26 mai 2023, auquel il a été invité à répondre dans un délai de deux mois.

Une fois la réponse reçue, la chambre a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 20 juillet 2023 auquel une nouvelle réponse a pu être apportée.

Le rapport d'Observations Définitives intégrant la réponse du Président a été notifié le 30 août 2023. Désormais, il convient que le Président l'inscrive à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, soit en l'espèce le 25 septembre 2023, au cours de laquelle il donnera lieu à débat.

A l'issue de la séance, ce document sera publié sur le site Internet de la chambre. Dès cette publication, il pourra également être communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Conformément à l'article L. 243-8 du code précité, le présent rapport d'observations définitives sera ensuite transmis par la chambre aux maires des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Enfin, votre attention est appelée sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Les membres du conseil municipal prennent acte de la communication du Rapport d'Observations Définitives de la CRC de Bretagne portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Brocéliande Communauté pour la période 2017-2022

7. Assainissement - Diagnostic lagunes et solutions

Mme La Maire présente les résultats du diagnostic réalisé par l'entreprise NTE sur l'avenir de notre système d'assainissement. (annexe 1)

Il en ressort l'impossibilité de maintenir le système actuel (foncier non suffisant et zone humide). L'étude montre la possibilité de trouver d'autres emplacement pour une future station et d'opter pour une solution de traitement de boues désactivées, au moins pour l'ensemble de la commune de Saint-Péran.

Les préconisations excluent les solutions phyto car cela entrainerait trop de rejet dans le ruisseau. Il est proposé de travailler sur la base de 600 EH (équivalent habitant) en masse organique et 888 EH en hydro.

Concernant l'augmentation des réseaux, il est à noter que cela ne pourra pas être financé par l'agence de l'eau. Il est également rappelé que la compétence assainissement sera à transférer vers Brocéliande communauté en 2025.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du diagnostic de l'entreprise NTE sur le devenir des lagunes.

8. Motion de soutien aux Ehpads et ESMS

Mme la Maire présente la demande de soutien du Collectif 35 EHPAD en DANGER, mis en place par l'EPHAD de Bruz :

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. À cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Les membres du conseil prennent acte de cette motion et décident, à l'unanimité, de l'appuyer.

9. Candidature – Village d'Avenir

Mme la Maire informe les membres du conseil du programme « Village d'Avenir » qui est un appel à manifestation d'intérêt pour les communes de moins 2500 habitants, porté par la commune. Pour y répondre, il faut qu'au moins deux communes du territoire participent, en l'occurrence, Saint-Péran et Monterfil, qui a également un projet d'habitat inclusif. Cette candidature communautaire permettrait de suivre celle de CEREMA, qui arrive bientôt à terme.

Il y a donc tout intérêt à candidater au projet, avant le 15 octobre. C'est un dispositif qui financera des postes d'ingénierie pour aider au montage des dossiers y compris de demande de subvention et financé par l'État.

Le dossier est simple et sera déposé par Brocéliande Communauté, au nom des familles. Le conseil approuve ce dépôt.

Questions diverses

- Lavoir Martinais : chantier complet
- Lavoir abreuvoirs : Éric et Antoine (tronçonneuse, débroussailleuse)+ nettoyage classique (5 personnes)
- Fontaine saint léonard : pose d'une grille + plaque (3 personnes)
- Jardin du souvenir : Ronan rajouté à l'équipe
- Terrain de boules : voir si besoin d'une mini pelle

Fin à 22h45

Pour extrait conforme
Fait à Saint-Péran le 12 octobre 2023
Isabelle GOVEN, Maire

